



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 janvier 2023 n° 23/002
Service Développement Économique

Objet :
**Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement
au sein du marché couvert municipal – L'association du Collège
Lamartine**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que l'association du Collège Lamartine sollicite la mise à disposition d'un emplacement au sein du marché municipal le samedi 28 janvier 2023 afin de vendre des produits pour diminuer le prix par élève de leur voyage en Pologne dans le cadre de leur projet mémoire,

Considérant que la Ville entend mettre un emplacement libre de toute occupation gracieusement à la disposition de l'Association afin de vendre des produits pour diminuer le prix par élève de leur voyage en Pologne dans le cadre du projet mémoire de l'association du Collège Lamartine,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'association du Collège Lamartine, 23 Rue Thiers, 78800 Houilles, représentée par, Madame Marie-Claude BÉLANGER.

Article 2 : De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, le samedi 28 janvier 2023 durant les heures d'ouverture du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230119-23-002-AI
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

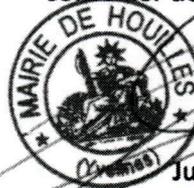
AR. délivré le : 19 JAN. 2023

Publication effectuée le : 19 JAN. 2023

Exécutoire ce jour : 19 JAN. 2023

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230119-23-002-A1
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023